

# Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN REPULSIF ANTI-RONGEURS

Fiche signalétique du 10/6/2021, révision 2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **DIGRAIN REPULSIF ANTI-RONGEURS**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Usage grand public et professionnel  
Répulsif - Usage biocide

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Lodi Group  
Parc d'Activités des Quatre Routes  
35390 Grand Fougeray

France

Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

fds@lodi.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy.

Hôpital Central

29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

54035 Nancy Cedex

Tel : +33 3 83 22 50 50

Email: cap@chu-nancy.fr

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

**Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).**

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN REPULSIF ANTI-RONGEURS

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers




## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non disponible

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Qté   | Nom              | Numéro d'identif.                | Classification   |
|-------|------------------|----------------------------------|--|
| 0.5%  | Huile de Margosa | CAS: 84696-25-3<br>EC: 283-644-7 | Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).   |
| 0.02% | Géraniole        | CAS: 106-24-1<br>EC: 203-377-1   |  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br> 3.3/1 Eye Dam. 1 H318<br> 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN REPULSIF ANTI-RONGEURS

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Stocker à l'abri de la chaleur, de la lumière, de l'humidité.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN REPULSIF ANTI-RONGEURS

Aucune utilisation particulière

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

Non disponible

Valeurs limites d'exposition PNEC

Non disponible

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de protection recommandées.

Protection de la peau:

Porter des vêtements de travail.

Protection des mains:

Les gants sont recommandés.

Protection respiratoire:

Un masque respiratoire est recommandé.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés   | valeur           | Méthode : | Remarques : |
|--|------------------|-----------|-------------|
| Aspect et couleur:   | poudre<br>Marron | --        | --          |
| Odeur:   | Caractéristique  | --        | --          |
| Seuil d'odeur :  | Non disponible   | --        | --          |
| pH:  | Non disponible   | --        | --          |
| Point de fusion/congélation:                                   | Non disponible   | --        | --          |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:         | Non disponible   | --        | --          |
| Point éclair:  | Non disponible   | --        | --          |
| Vitesse d'évaporation :  | Non disponible   | --        | --          |
| Inflammabilité (solide, gaz):                                  | Non disponible   | --        | --          |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | Non disponible   | --        | --          |

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN REPULSIF ANTI-RONGEURS

|   |                |    |    |
|---|----------------|----|----|
| Pression de vapeur:                     | Non disponible | -- | -- |
| Densité des vapeurs:                    | Non disponible | -- | -- |
| Densité relative:                       | Non disponible | -- | -- |
| Hydrosolubilité:                        | Non disponible | -- | -- |
| Solubilité dans l'huile :               | Non disponible | -- | -- |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | Non disponible | -- | -- |
| Température d'auto-inflammabilité :     | Non disponible | -- | -- |
| Température de décomposition:           | Non disponible | -- | -- |
| Viscosité:                              | Non disponible | -- | -- |
| Propriétés explosives:                  | Non disponible | -- | -- |
| Propriétés comburantes:                 | Non disponible | -- | -- |

### 9.2. Autres informations

| Propriétés  | valeur         | Méthode : | Remarques : |
|---|----------------|-----------|-------------|
| Miscibilité:  | Non disponible | --        | --          |
| Liposolubilité:                                       | Non disponible | --        | --          |
| Conductibilité:                                       | Non disponible | --        | --          |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | Non disponible | --        | --          |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

Non disponible

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Non disponible.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles ' exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles ' exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non disponible

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN REPULSIF ANTI-RONGEURS

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non disponible

### 14.4. Groupe d'emballage

Non disponible

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non disponible

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/699 (ATP 11 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Nomenclature des installations classées: 1510

## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN REPULSIF ANTI-RONGEURS

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code     | Description   |
|---|----------|---|
| Flam. Liq. 3                            | 2.6/3    | Liquide inflammable, Catégorie 3                                      |
| Asp. Tox. 1                             | 3.10/1   | Danger par aspiration, Catégorie 1                                    |
| Skin Irrit. 2                           | 3.2/2    | Irritation cutanée, Catégorie 2                                       |
| Skin Sens. 1B                           | 3.4.2/1B | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B                                 |
| Aquatic Acute 1                         | 4.1/A1   | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1                     |
| Aquatic Chronic 1                       | 4.1/C1   | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CSR: Rapport sur la sécurité chimique

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EC50: Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile



## Fiche de Données de Sécurité DIGRAIN REPULSIF ANTI-RONGEURS

|       |   |
|-------|---|
|       | internationale" (OACI).   |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                 |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                  |
| KSt:  | Coefficient d'explosion.  |
| LC50: | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                           |
| LD50: | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.                                    |
| N.A.: | Not available   |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets.   |
| RID:  | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme.  |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles.   |
| TLV:  | Valeur de seuil limite.   |
| TWA:  | Moyenne pondérée dans le temps  |
| UN:   | Nations Unies   |
| WGK:  | Classe allemande de danger pour l'eau.  |